ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dépendance

Question écrite n° 13360

Texte de la question

Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les dangers qu'il y aurait à prendre la grille AGGIR comme référence pour la réforme de la tarification car elle n'est pas établie sur des critères proprement médicaux. On peut être très malade mais autonome et dépendant sans être vraiment malade. L'actuel forfait de « cure médicale » est basé sur des critères sanitaires puisqu'il sert à rémunérer des médecins et des paramédicaux, à acheter des médicaments, du petit matériel médical et à amortir des investissements à caractère médical. La prestation spécifique dépendance a pour sa part un caractère social. Les deux prestations ne s'adressent pas nécessairement au même public. Elle souhaiterait savoir quand et selon quels modes la réforme de la tarification va voir le jour.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Thérèse Boisseau
Circonscription : Ille-et-Vilaine (6e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13360
Rubrique : Personnes âgées
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2315